



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction
générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
contractualisation, du
financement et de l'immobilier

Sous-direction
du dialogue contractuel

Département des
accréditations

DGESIP B1-2
n°2018- 048

Affaire suivie par :
Mireille Le Maguet

Téléphone :
01 55 55 84 04

Courriel :
mireille.lemaguet
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le 24 AVR. 2018

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Monsieur le Président de l'Université de la Sarre

Objet : Arrêté d'accréditation de l'Université de la Sarre en vue de la délivrance conjointe de la licence de droit

Vous trouverez ci-joint l'arrêté accréditant votre université en vue de la délivrance de la licence de droit conjointement avec l'Université de Lorraine.

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 13 avril 2018 accordant l'Université de la Sarre
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,


VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements
d'enseignement supérieur,
VU la convention de partenariat entre l'Université de Lorraine et l'Université de la Sarre en date
du 2 juillet 2012,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de la Sarre est accréditée en
vue de la délivrance conjointe des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la
rectrice de l'académie de NANCY-METZ et le président de l'Université de la Sarre sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.

**Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,**
La Ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation



Gérard MAILLET

Annexe de l'arrêté du 13 avril 2018

Université de la Sarre

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2018-2019 en vue de la délivrance conjointe des diplômes nationaux suivants :

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

Licence

<i>mention</i>	<i>établissement co-accrédité</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20141084 Droit	UNIVERSITÉ DE LORRAINE	2018-2019	5 ans	2022-2023
